



Politique d'Urgence de l'Utilisation de la Prime en réponse au COVID-19

Fair Trade USA

Version 1.1.0

Introduction

Alors que le monde se mobilise pour stopper la propagation de la pandémie du COVID-19, les moyens de subsistance sont affectés et par conséquent les gens cherchent des moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les gouvernements du monde entier mettent en œuvre diverses mesures, allant de l'éloignement social et de la fermeture d'entreprises non essentielles, aux exigences strictes en matière de confinement et de couvre-feux. Les producteurs et travailleurs de nos collectivités ont également été touchés de diverses façons. Les activités de production et chaînes d'approvisionnement ont été interrompues dans certains pays, tandis que d'autres luttent pour maintenir leurs opérations tout en assurant la sécurité et la santé de leurs travailleurs. En cette période de crise mondiale, la priorité absolue de Fair Trade USA doit être la santé et la sécurité de nos partenaires. Ce document décrit comment Fair Trade USA (FT USA) mobilise le Programme du Commerce Equitable et la Prime du Commerce Equitable pour soutenir nos partenaires, y compris l'ensemble des travailleurs, des agriculteurs, des pêcheurs dans nos chaînes d'approvisionnement certifiées et leurs communautés.

D'autres mesures d'adaptation ou des modifications de programme en réponse aux répercussions du COVID-19 seront abordées dans des documents distincts. Cela inclurait, et ce sans limite, l'échéancier des exigences relatives au Standard Fair Trade, comme la conduite de formations ou la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi que les attentes en matière de vérification.

But

Ce document vise à énoncer les exigences relatives au Plan d'Investissement de la Prime et des dépenses de la Prime en réponse urgente au COVID-19.

Fair Trade USA se réserve le droit d'examiner et de modifier cette politique au besoin face à cette crise en constante évolution.

Portée et applicabilité

Les processus et orientations énoncés dans cette politique ne s'appliquent qu'aux titulaires du certificats (TC) qui ne sont pas en mesure de tenir une réunion en Assemblée Générale de la majorité des participants à la Prime à la suite de la pandémie COVID-19. Cela peut être dû aux exigences du gouvernement en matière de santé et de sécurité ou à des recommandations qui interdisent le rassemblement de grands groupes. Si le titulaire du certificat peut tenir en toute sécurité une Assemblée générale, l'utilisation et les dépenses de la Prime doivent être approuvées par la majorité des participants à la Prime, selon les exigences habituelles du Standard.



Tous les Titulaires de Certificats (TC) certifiés en vertu du Standard Agricole (APS) Fair Trade USA, de la norme de pêche de capture (CFS) et de la norme d'usine (FS) pour les vêtements et les biens ménagers sont éligibles aux arrangements prévus par cette politique.

Eligibilité

Les mesures d'adaptation au processus et à l'utilisation de la Prime décrites dans cette politique peuvent être utilisées par les TC pendant la durée de l'urgence, aussi longtemps qu'ils ne seront pas en mesure de tenir une Assemblée Générale des Participants à la Prime en raison des exigences ou des recommandations du gouvernement en matière de santé et de sécurité qui interdisent les grands rassemblements. Une fois que les exigences ou les recommandations du gouvernement en matière de santé et de sécurité dans les zones où le TC fonctionne permettent une réunion des Participants à la Prime, le processus régulier d'élaboration et d'approbation des projets de la Primedoitêtre repris aussi vite que possible.

FTUSA évaluera s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications au processus de dépense de la Prime en réponse à cette situation d'urgence et mettra à jour cette politique avec des directives supplémentaires, le cas échéant.

En cas de preuve d'exploitation ou d'utilisation abusive de ces mesures d'adaptation (par exemple, un TC utilise unilatéralement la Prime pour une dépense qui n'est pas liée à l'urgence et/ou aux besoins de la collectivité), l'Organisme d'Évaluation de la Conformité (OEC) et/ou FTUSA a le droit de suspendre immédiatement le TC.

Critères affectés

Cette politique remplace temporairement les exigences suivantes dans les critères de conformité suivants pour chaque standard :

- APS
 - Évaluation des Besoins : 1.2.1.a
 - Approbation du Plan de la Prime : 1.2.2.e
 - Règles de dépenses d'utilisation de la Prime : 1.2.2.c, 1.2.2.d, Annexe C
- CFS
 - Évaluation des besoins : ECD-DM 1.1
 - Approbation du Plan de la Prime : ECD-DM 3.1
 - Règles de dépenses d'utilisation de la Prime : ECD-DM 2.2
- FS
 - Évaluation des besoins : EM-PTA 7.4, Annexe 5;
 - Approbation du Plan de Prime : EM-PTA 7.6, EM-PTA 7.7, EM-PTA 7.8, EM-PTA 6.1;
 - Règles de dépenses d'utilisation de la Prime : EM-PTA 7.5, annexe 4;



1. Processus d'approbation de l'utilisation de la Prime d'urgence

Étant donné que les besoins de la collectivité ont peut-être changé en réponse à la crise du COVID-19, toute évaluation des besoins existants peut ne pas être pertinente pour guider les dépenses d'urgence de la prime afin de répondre aux besoins importants des travailleurs et de leur collectivité. La réalisation d'une évaluation complète des besoins peut également être impossible et limiter une réponse rapide et dynamique à la crise. Convoquer une majorité des participants à la Prime en Assemblée Générale pour valider un nouveau Plan de la Prime peut également être impossible, car un tel rassemblement de personnes peut être interdit ou considéré comme dangereux.

Afin de permettre l'utilisation urgente de la Prime pour soutenir les participants à la Prime et leurs communautés en réponse au COVID-19, un autre processus d'élaboration et d'approbation du Plan Premium est défini ci-dessous.

1.1. Identification des besoins d'urgence

Effectuer l'identification des besoins d'urgence

1.1.1. L'Évaluation des Besoins d'Urgence (EBU) des participants à la prime doit être effectuée et les résultats documentés. Le TC et le Comité du Commerce Equitable (CCE) doivent travailler ensemble pour créer l'EBU. L'EBU n'exige pas une collecte de données exhaustive ou l'utilisation de données primaires – les médias, les recommandations gouvernementales ou des conversations informelles avec d'autres participants à la Prime peuvent être utilisés pour identifier les nouveaux besoins d'urgence en réponse au développement du COVID-19.

1.1.2. Dans les cas où le TC et le CCE ne peuvent pas se rencontrer en personne, les courriels, les appels téléphoniques de groupe ou toute autre technologie d'engagement à distance avec des procès-verbaux de réunion ou des comptes-rendus de réunion documentés seront acceptés par FT USA, tant que le CCE sera impliqué et approuvera les résultats finaux de l'Évaluation des Besoins d'Urgence.

1.1.3. Dans la mesure du possible, les résultats de l'EBU doivent être affichés ou partagés dans un lieu ou des lieux accessibles aux participants à la Prime, par exemple dans un emplacement physique partagé ou numériquement via une plate-forme technologique.

Informations requises et Méthodologie

1.1.4. L'objectif de l'EBU est d'identifier les besoins d'urgence créés par le COVID-19 des participants à la Prime, de leurs familles et communautés afin d'examiner comment ceux-ci se rapportent aux tendances plus larges et aux besoins à long terme précédemment identifiés et documentés dans toute évaluation des besoins existantes.

1.1.5. Pour y parvenir, l'EBU doit intégrer l'information de l'évaluation des besoins la plus récente (si elle existe) avec des informations sur les besoins locaux connus en raison de l'impact de COVID-19.

1.1.6. L'identification des besoins d'urgence pour l'EBU ne nécessite pas une collecte de données approfondies, comme cela se produirait dans le cadre du processus normal d'évaluation des besoins. Cependant, il est recommandé d'inclure un échantillon d'entrevues directes dans la mesure du possible, qui peuvent être menées par téléphone, vidéo, ou d'autres technologies à distance. D'autres sources peuvent inclure des sources locales de nouvelles, des évaluations et des recommandations du gouvernement, ou des conversations informelles avec d'autres participants incluant les non-membres au Programme FT USA.



1.2. Plan d'urgence et de validation de la Prime

Développement du plan de la prime d'urgence (PPU)

1.2.1. Le TC et le CCE doivent travailler ensemble à l'élaboration d'un Plan de la Prime d'Urgence (PPU), qui décrit comment la prime sera utilisée pour soutenir les participants à la prime et leurs communautés. Au minimum, le PPU doit inclure une liste prioritaire de projets. Chaque projet doit inclure un résumé des objectifs, de l'échéancier et de la durée, du budget et des activités requises.

1.2.2. Pour les projets dont le calendrier dépend de la durée de l'urgence, le CCE devrait définir des points à intervalle régulier pour confirmer à nouveau la poursuite du projet(s). Par exemple, si le CCE s'accorde sur les paiements en espèces livrés toutes les deux semaines à tous les participants à la Prime, le CCE pourrait tenir un facturier mensuel pour confirmer que les paiements en espèces sont toujours une utilisation nécessaire et efficace de la prime.

1.2.3. Le PPU doit être basé sur les résultats de l'Évaluation des Besoins d'Urgence, et tous les projets doivent répondre directement aux besoins d'urgence des participants à la Prime et de leurs communautés. Le TC ne peut pas être l'un des principaux bénéficiaires et ce dans aucun projet.

1.2.4. Pour les PPU qui comprennent les paiements en espèces ou la distribution de biens en nature, tous les participants à la Prime doivent en bénéficier également, à moins qu'une différenciation claire des besoins ne soit documentée.

1.2.5. Si cela est jugé nécessaire par le CCE et le TC, les projets de la Prime précédemment approuvés peuvent être temporairement suspendus pour la durée de l'urgence. Cette suspension doit être documentée dans le PPU. En outre, si les fonds pour un projet suspendus sont réalloués, cela doit être clairement décrit dans le PPU.

1.2.6. Le PPE peut inclure des plans d'urgence basés sur d'éventuels scénarios futurs. Par exemple, les besoins immédiats et les projets potentiels peuvent inclure l'éducation à l'hygiène et des fournitures pour les participants à la Prime. Si la crise s'aggrave et que les opérations de production sont forcées de fermer et/ou si le TC est forcé de réduire les heures, les paiements en espèces pour les personnes dont le revenu est affecté peuvent être préapprouvés. L'objectif est de permettre au CCE de discuter et de préapprouver des projets qui pourraient ne pas être nécessaires avant un certain stade d'urgence.

Approbation du plan de la prime d'urgence

1.2.7. Si possible, les participants à la Prime devraient être invités à soumettre des commentaires sur le PPU avant l'approbation du plan par le CCE, par exemple en publiant le plan et en sollicitant des commentaires via une technologie ou une plate-forme de médias sociaux tels que WhatsApp, WeChat, etc.

1.2.8. Le plan doit être approuvé par le CCE. Dans la mesure du possible, le PPU approuvé final doit être affiché ou partagé dans un lieu ou un lieu accessible par une majorité des participants à la Prime, par exemple dans un emplacement physique partagé ou numériquement via une plate-forme technologique.

1.2.9. Une fois que l'Évaluation des Besoins d'Urgence (EBU) et le PPU ont été finalisés et approuvés par le CCE, ils doivent être soumis à Fair Trade USA par l'intermédiaire de leur contact habituel.

Revue du plan de la prime à la suite de l'urgence

1.2.10. Le TC est tenu de rencontrer le CCE à la fin de l'urgence afin de réévaluer tout projet de la prime suspendu ou précédemment prévu et de mettre à jour le Plan de la Prime.



1.2.11. Le CCE est tenu de documenter tout changement dans le Plan de la Prime approuvé précédemment.

1.2.12. Une fois qu'une AG des participants à la Prime est possible, le CCE doit présenter un compte-rendu de la prime dépensée dans le cadre du PPU et des modifications du Plan de la Prime initial aux participants à la Prime afin que les projets puissent être réévalués et que de nouveaux projets puissent être approuvés.

1.3. Cas où le CCE ne peut pas rencontrer en personne le TC

1.3.1. Si le CCE n'est pas en mesure de rencontrer en personne des représentants du TC, soit en raison de la fermeture des sites ou se tiennent les activités habituelles, soit en raison des restrictions ou des recommandations gouvernementales en matière de santé et de sécurité, le TC doit alors documenter pourquoi cela n'est pas possible et utiliser d'autres méthodes pour être en collaboration avec le CCE. D'autres méthodes d'engagement avec le CCE pourraient inclure :

- Réunion à distance de tous les membres du CCE par vidéoconférence ou conférence téléphonique.
- Groupe de discussion, par exemple via WhatsApp ou WeChat.
- Courriel de groupe

1.3.2. Si le TC ne peut pas s'engager en collaboration avec le CCE, le TC doit documenter pourquoi cela n'est pas possible et utiliser d'autres méthodes pour s'engager avec les membres individuels du CCE. D'autres méthodes d'engagement avec les membres individuels du CCE pourraient inclure :

- Appels téléphoniques directs aux membres du CCE
- Message texte avec les membres du CCE
- Courriel individuel

1.3.3. Si le TC ne peut pas s'engager avec une majorité du CCE ou qu'un CCE n'existe pas encore, et ne peut donc pas obtenir l'approbation du PPU, il doit communiquer avec son contact habituel Fair Trade USA pour discuter de la façon dont la Prime pourrait être utilisée pour soutenir les travailleurs en réponse à l'urgence du COVID-19. Voir l'article 3. Arbre de décisions des dépenses de la Prime pour un résumé sur la façon de mettre en œuvre les dépenses d'urgences de la Prime.

2. Utilisation de la Prime

Les producteurs et les travailleurs de Fair Trade USA connaissent actuellement une gamme variée d'impacts du au COVID-19. Afin d'assurer une flexibilité adéquate aux participants de la Prime pour répondre à leurs besoins urgents et en évolution en réponse à cette crise, les règles suivantes sur les dépenses flexibles en matière de dépenses de la Prime s'appliqueront à la place des règles régulières en matière de dépenses de la Prime énoncées dans l'APS, le CFS et le FS.

2.1. Dépenses flexibles de la Prime

2.1.1. Lorsqu'une Evaluation des Besoins d'Urgence a été achevée et qu'un PPU a été développé en conjonction et avec l'approbation du CCE, la Prime peut être utilisée pour financer tout projet quel que soit le montant, y compris jusqu'à 100 % de distributions en espèces ou de biens en nature, dans la condition qu'ils répondent directement aux besoins d'urgence des participants à la Prime tels qu'ils sont décrits dans l'Evaluation des Besoins d'Urgence.



2.1.2. La prime ne peut pas être dépensée pour des projets pour lesquels le TC est le principal bénéficiaire, même s'ils sont liés aux impacts du COVID-19.

2.1.3. La prime ne peut pas être dépensée pour des investissements sur les sites qui demeurent la propriété du propriétaire ou du gestionnaire de moyennes ou grandes exploitations agricoles ou installations (APS), ou pour toute installation de transformation ou de fabrication (SCF, FS).

2.1.4. La prime ne peut pas être consacrée aux exigences légales ou de conformité qui relèvent de la responsabilité du TC ou de l'employeur.

2.2. Traçabilité des dépenses de la Prime

2.2.1. Toutes les discussions et décisions requises par cette politique doivent être consignées comme des éléments de preuve documentés. Cela comprend la justification de l'utilisation de cette politique et la justification de la méthode de consentement avec le CCE.

2.2.1.1. Les preuves documentées d'une Evaluation des Besoins d'Urgence (EBU) et du Plan de la Prime d'Urgence (PPU) et du processus de consultation et d'approbation du CCE peuvent prendre la forme d'historiques d'appels téléphoniques/vidéo, de messages texte, de procès-verbaux de réunion, de courriels, de photos de communications vidéo/texte, etc.

2.2.1.2. Toutes les dépenses de la Prime seront vérifiées selon les processus d'assurance réguliers au cours de la prochaine vérification du TC. Cela comprend, dans le cas échéant, l'examen des enregistrements d'achats, le versement de la Prime aux Participants, et toute autre dépense de la Prime.

3. Changements dans les Besoins d'Urgence

3.1. Mettre à jour l'EBU et le PPU

3.1.1. À mesure que la pandémie se poursuit, les besoins en réponse au COVID-19 évolueront probablement également. S'il y a une indication que ces besoins ont changé, le TC et le CCE peuvent mettre à jour l'EBU et le PPU, le cas échéant.

3.1.2. Le TC doit suivre le processus décrit à la section 1.1 pour mettre à jour l'EBU initiale ou créer une nouvelle EBU.

3.1.3. Si l'EBU mise à jour/nouvelle révèle un changement dans les besoins, le TC doit suivre les étapes 1.2 à 1.3 pour développer et approuver un nouveau PPU ou le PPU mis à jour, sur la base de l'EBU.

3.1.4. Il n'y a pas de limite au nombre de mises à jour de l'EBU et du PPU, à condition que les processus requis soient suivis et documentés.

4. Projets de la Prime Approuvés Précédemment

4.1. Poursuivre des Projets issus d'un Plan Précédemment Approuvé

4.1.1. Tous les projets qui faisaient partie d'un Plan de la Prime approuvé précédemment par l'Assemblée Générale plénière et qui ont été suspendus en réponse à l'urgence due au COVID peuvent être poursuivis à la discrétion du TC et du CCE.

4.1.2. Le TC doit discuter avec le CCE pour vérifier si les besoins d'urgence ont été suffisamment satisfaits pour que le financement des projets précédemment approuvés puisse reprendre. L'approbation



de la poursuite de projets précédemment approuvés doit respecter les exigences relatives à l'approbation et à la documentation décrites aux sections 1.2 et 1.3.

4.2. Poursuivre des Projets Récurrents

4.2.1. Tous les projets qui sont régulièrement récurrents mais qui n'ont pas pu être approuvés à nouveau dans le cadre du dernier cycle du Plan de la Prime en raison de l'urgence due au COVID, peuvent être poursuivis à la discrétion du TC et du CCE.

4.2.2. Les projets récurrents doivent avoir été approuvés dans le cadre du dernier Plan de la Prime approuvé par l'Assemblée Générale plénière.

4.2.3. Le TC doit discuter avec le CCE pour vérifier si les besoins d'urgence ont été suffisamment satisfaits pour que le financement des projets récurrents puisse reprendre. L'approbation de la poursuite de projets récurrents doit respecter les exigences relatives à l'approbation et à la documentation décrites aux sections 1.2 et 1.3.



5. Arbre de décision de dépenses de la Prime

